Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260320-DELIB2026022-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 20 MARS 2026 (*ouverte à 18H00)*

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Céline CHEVALLIER, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Michaël PIOLAIN, Josette LEUTELLIER, Philippe NICOLAS

PROCURATIONS (5) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Léa MESSINET
Matthieu POHIER donne pouvoir à Philippe IMIELSKI
Charlène CHOLET donne pouvoir à Matthieu POLLET
Melissa NAOUR donne pouvoir à Céline CHEVALLIER
Michel BERNARD donne pouvoir à Thomas BOULAY

EXCUSES (1) :
Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 26

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège LOLLIVIER

2026.022 - 5.1
ELECTION DU MAIRE

Yves DEBRUYNE, doyen, présente le rapport suivant :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), à savoir Monsieur **Yves DEBRUYNE**. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **21** conseillers présents, **5** pouvoirs et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[1].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2.1 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Léa MESSINET

M. Thibaud MORIN

---

1 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260320-DELIB2026022-DE

2.2.2 Appel des candidatures - Maire

Le Président a procédé à l'appel des candidatures pour l'élection du Maire. Matthieu POLLET s'est porté candidat.

Le Président lui a laissé quelques minutes pour présenter au conseil sa candidature.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul papier du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le papier que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue [2]	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Matthieu POLLET	26	VINGT SIX

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Matthieu POLLET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme, le 24 Mars 2026

Le secrétaire de séance,
Nadège LOLLIVIER

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON (35) Ille-et-Vilaine

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.